

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_064

Objet : Marché n°21ASS011_AR : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des priorités 0 et 1 du Schéma Direction d'Assainissement des eaux usées

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2022),

Considérant que la commune d'Hazebrouck a confié à SAS ALTEREO, titulaire du marché les missions correspondant à la tranche ferme et la tranche optionnelle du marché repris en objet, par décision n°2021/104 en date du 9 juillet 2021,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est fait transférer les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, dans les conditions de l'article L.2224-8 du CGCT et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre dispose des compétences en interne pour l'exécution des prestations confiées à SAS ALTEREO,

DECIDE

Article 1 : de résilier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des priorités 0 et 1 du Schéma Direction d'Assainissement des eaux usées attribué à la société SAS ALTEREO (13770 VENELLES) pour motif d'intérêt général ,

Article 2 : de ne verser aucune indemnisation pour motif d'intérêt général au titulaire conformément à l'article 16 – Résiliation du marché du CCAP et par dérogation à l'article 33 du CCAG PI.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 15 MAI 2024

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme DARQUES

